



## Droit aa récompense

Par **Franwachey**, le **17/02/2020** à **19:51**

Bonjour mon mari a reçu 40000 euros d'héritage qu'il a mis sur un compte à son nom et qui n'a jamais servi à notre maison. On divorce, il me réclame 40000 euros de récompense, alors que cet argent n'a jamais transité par le compte joint ni payer des travaux. Merci de m'expliquer tout ça.

Par **Visiteur**, le **17/02/2020** à **20:30**

Bonjour

Pour garder son caractère propre, un capital doit subsister au nom de son propriétaire.

Est-ce le cas ?

A contrario, il n'est pas obligatoire que cette somme ait transité par le compte joint pour avoir été malgré tout dépensée au profit de la communauté.

Par **youris**, le **17/02/2020** à **20:45**

bonjour,

il appartient à votre mari de prouver qu'une partie de ses fonds propres a enrichi la communauté et que la communauté (et non vous) lui doit une récompense.

il appartient à votre avocat que vous payez de faire appliquer les dispositions du code civil.

salutations

Par **Visiteur**, le **17/02/2020** à **21:06**

Précision:

Si une récompense est due par la communauté, c'est donc autant pour lui que pour vous. Il ne peut donc vous réclamer, à vous, que 20.000€.

Par **Franwachey**, le **18/02/2020** à **07:51**

Merci pour vos réponses cela veut dire que si son argent n'a pas transité par le compte joint et à servi à acheter une voiture ou à payer les vacances je lui dois récompense ? j'avoue que je suis perdu là

Par **Franwachey**, le **18/02/2020** à **08:19**

Merci pour vos réponses cela veut dire que si son argent n'a pas transité par le compte joint et à servi à acheter une voiture ou à payer les vacances je lui dois récompense ? j'avoue que je suis perdu là

Par **youris**, le **18/02/2020** à **16:41**

comme déjà indiqué, celui qui demande le versement d'une récompense doit prouver que ses fonds propres ont enrichi la communauté, peu importe le circuit emprunté.

je suppose que la voiture a servi à la communauté comme les vacances qui ont profité à la communauté.